

# Conseil national de la sécurité routière

## Réunion du 19 décembre 01

### Point 3 : la définition du tué dans le fichier accident (version du 06 décembre 2001)

#### I – Définition du problème

Les conséquences des accidents de la route ne s'arrêtent malheureusement pas aux bilans immédiats. Si la grande majorité des victimes est tuée sur le coup, un nombre non négligeable de victimes l'est après coup dans une proportion rapidement décroissante dans le temps. Dès lors, la question de la longueur de la période de référence, dans la définition du tué sur la route, se pose.

Sur le plan opérationnel, la définition du tué résulte d'un compromis entre l'exigence de précision qui conduirait à allonger la durée d'observation et l'exigence de rapidité de disposition des données qui plaide pour une durée courte. Il est ainsi nécessaire de définir un délai au-delà duquel une remontée trop tardive des informations et/ou des contraintes de suivi trop importantes rendraient trop difficile le recueil d'informations.

#### II – La position des pays de l'Union européenne

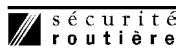
La définition du mort en accident de la circulation routière a été adoptée par la Convention de Vienne de 1968 comme « toute personne décédée au moment de l'accident ou au cours des trente jours suivants ». Les pays de l'Union européenne y ont adhéré peu à peu (dernier en date l'Italie en 1999<sup>1</sup>). Seuls la France dont le délai est de six jours et le Portugal de un jour n'ont pas encore adopté cette définition. La plupart des pays qui ont adopté la définition du tué à trente jours le font par application d'un coefficient aux constats pratiqués sur place.

#### III – La situation française actuelle

La France a opté jusqu'à présent pour un suivi réel par les forces de l'ordre en milieu hospitalier limité à six jours. Naturellement, les comparaisons internationales sont faites de manière homogène sur la

---

<sup>1</sup> Auparavant, les statistiques italiennes faisaient état de tués dans un délai de sept jours



Secrétariat : Observatoire national interministériel de sécurité routière  
Arche de la Défense Paroi Sud 92055 la Défense Cedex

Téléphone : 01 40 81 80 42 Télécopieur : 01 40 81 80 99

✉ : [Onisr.dscr@equipement.gouv.fr](mailto:Onisr.dscr@equipement.gouv.fr)

base d'une définition du tué à trente jours grâce à un coefficient multiplicateur, régulièrement mis à jour, appliqué aux chiffres des tués à six jours. La valeur de ce coefficient est actuellement de 1,057. C'est ainsi que le nombre de 7643 tués à six jours recensés au cours de l'année 2000 passe à 8 079 quand on considère les tués à trente jours.

## **IV – La problématique**

### **Les arguments pour et contre**

Cette position française est mal comprise et on nous suspecte d'utiliser la définition du tué à 6 jours uniquement pour diminuer l'importance des bilans de sécurité routière.

Le principal inconvénient du passage à trente jours concerne la plus grande lourdeur du recueil induit par le suivi réel, en milieu hospitalier, des accidentés. Cette lourdeur du recueil s'accompagnerait d'un retard important dans la publication des chiffres, leur ôtant une partie de leur caractère opérationnel. C'est ainsi que la France est restée jusqu'ici à six jours pour ne pas compliquer la collecte des données et ne pas augmenter leurs délais d'obtention. Toutefois, la mise en place récente d'un système de remontée hebdomadaire simplifiée des statistiques permet désormais d'obtenir des indications rapides sur les accidents, les tués (sur le coup ou peu de temps après l'accident) et les blessés.

### **La position des partenaires**

Au cours des réunions de concertation avec les organismes producteurs et utilisateurs les positions ont été dans l'ensemble favorables à l'exception de celle du laboratoire des constructeurs<sup>2</sup> qui craint un allongement des délais de transmission d'information sur les accidents. Or ces informations leur permettent d'engager des enquêtes sur le terrain sur certains cas d'accidents. Une solution alternative devra être trouvée. Les différents producteurs ont soit fait part de leur neutralité par rapport à la mesure projetée (DGGN) soit accepté clairement le changement envisagé de définition (DGPN).

## **V – Conclusion**

Il est de plus en plus difficile, pour la France, de rester isolée de ses proches voisins en refusant d'adopter la définition du tué à trente jours. Par ailleurs, aller dans le sens de l'adoption de la définition du tué à trente jours permettrait d'afficher sa volonté de transparence et son souci de mieux mesurer l'impact de l'insécurité routière.

En tout état de cause, la mise en œuvre d'une telle décision nécessitera de prendre un certain nombre de dispositions techniques. En particulier, un double comptage devra être réalisé pendant environ un trimestre.

## **VI – DECISION DU CONSEIL**

Il est proposé au conseil national de la sécurité routière de préconiser l'adoption de la définition du tué à 30 jours.

---

<sup>2</sup> Laboratoire commun d'Accidentologie, de Biomécanique et d'étude du comportement humain des groupes Peugeot et Renault